

# La CSG et la CRDS

Ce sont souvent les deux dernières lignes du bloc des cotisations, et parmi les plus lourdes pour le salarié. Pourtant, ce ne sont pas des cotisations au sens strict : ce sont des impôts, prélevés directement sur le salaire, qui financent la protection sociale de tous.

## À LA FIN DE CETTE FICHE, VOUS SAUREZ

- ✦ Expliquer ce que financent la CSG et la CRDS, et pourquoi elles ne sont pas des cotisations comme les autres.
- ✦ Calculer leur base : 98,25 % du brut, plus la part patronale de la mutuelle et de la prévoyance.
- ✦ Distinguer la CSG « déductible » de la CSG « non déductible », et comprendre leur effet sur le net imposable.

## 1. Des impôts, pas des cotisations

**La CSG** (contribution sociale généralisée) a été créée en 1991. Elle finance l'assurance maladie, la famille, le fonds de solidarité vieillesse et l'autonomie. Elle touche presque tous les revenus : les salaires, mais aussi les retraites, les allocations chômage et les revenus du patrimoine.

**La CRDS** (contribution au remboursement de la dette sociale) a été créée en 1996 pour rembourser les déficits accumulés par la Sécurité sociale. Son produit est versé à un organisme chargé de cette dette, la CADES.

**La différence avec une cotisation.** Une cotisation retraite ou chômage ouvre des droits personnels au salarié qui la paie. La CSG et la CRDS, elles, n'ouvrent aucun droit particulier : elles financent la solidarité nationale. C'est pour cela qu'on parle d'« impôts », même si elles figurent sur le bulletin.

**Qui paie.** Uniquement le salarié. Il n'y a jamais de part employeur. Depuis 2018, la CSG a augmenté en échange de la suppression des parts salariales maladie et chômage (voir les fiches [2.2.3](#) et [2.2.6](#)).

## 2. La base de calcul

La CSG et la CRDS ne se calculent pas sur le brut tel quel. La base se construit en deux temps.

**Premier temps : 98,25 % du brut.** La loi retire 1,75 % du salaire brut, pour tenir compte forfaitairement des frais professionnels du salarié. Cette réduction ne joue que jusqu'à 4 plafonds de la Sécurité sociale, soit 16 020 € par mois en 2026. Au-delà, le salaire est retenu en totalité.

**Second temps : on ajoute la part patronale de la mutuelle et de la prévoyance.** Ce que l'employeur paie pour la complémentaire santé et la prévoyance du salarié n'est pas versé en argent, mais c'est un avantage pour lui. Il est donc soumis à la CSG et à la CRDS, cette fois à 100 %, sans réduction de 1,75 %. Il en va de même pour la part patronale d'une éventuelle retraite supplémentaire.

### BASE CSG-CRDS · 2026

**98,25 % du brut + part patronale mutuelle et prévoyance**

*Le 98,25 % s'applique jusqu'à 16 020 € par mois ; au-delà, le salaire compte à 100 %.*

## 3. Les trois taux

Sur cette même base, le bulletin affiche trois prélèvements. Les taux n'ont pas bougé depuis 2018.

| LIGNE              | À QUOI CORRESPOND « DÉDUCTIBLE »                                                               | TAUX 2026     |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| CSG déductible     | Retirée du revenu imposable du salarié : il ne paie pas d'impôt sur le revenu sur cette somme. | 6,80 %        |
| CSG non déductible | Reste dans le revenu imposable : le salarié paie l'impôt dessus, alors qu'il ne la touche pas. | 2,40 %        |
| CRDS               | Non déductible, comme la ligne précédente.                                                     | 0,50 %        |
| <b>Total</b>       |                                                                                                | <b>9,70 %</b> |

**Pourquoi deux lignes de CSG ?** Tout se joue sur l'impôt sur le revenu. Le **net imposable**, qui sert au prélèvement à la source, part du net payé au salarié, puis on y ajoute ce qui a été prélevé mais reste imposable : la CSG non déductible, la CRDS, et la part patronale de la mutuelle.

Sur le bulletin, ces lignes arrivent en fin de bloc des cotisations, souvent regroupées : « CSG déductible de l'impôt sur le revenu » sur une ligne, puis « CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu » sur une autre, au taux cumulé de 2,90 %.

#### CE QUI CHANGE EN 2026

Rien pour les salaires. La hausse de CSG votée pour 2026 (de 9,2 % à 10,6 %) ne concerne que certains **revenus du capital**, comme les dividendes ou les intérêts de placements. Sur le bulletin de paie, les taux restent 6,80 %, 2,40 % et 0,50 %.

## 4. Exemple : la CSG et la CRDS de notre salarié

Notre salarié est payé 1 971,71 € brut. Comme dans la [fiche 2.2.3](#), sa mutuelle coûte 60,00 € par mois, dont 36,00 € payés par l'employeur. Il n'a pas de prévoyance.

| ÉTAPE                          | CALCUL                                | MONTANT           |
|--------------------------------|---------------------------------------|-------------------|
| Brut après réduction de 1,75 % | $1\,971,71 \text{ €} \times 98,25 \%$ | 1 937,21 €        |
| Part patronale de la mutuelle  | ajoutée à 100 %                       | + 36,00 €         |
| <b>Base CSG-CRDS</b>           |                                       | <b>1 973,21 €</b> |

  

| LIGNE                          | CALCUL                               | SALARIÉ         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-----------------|
| CSG déductible                 | $1\,973,21 \text{ €} \times 6,80 \%$ | 134,18 €        |
| CSG non déductible             | $1\,973,21 \text{ €} \times 2,40 \%$ | 47,36 €         |
| CRDS                           | $1\,973,21 \text{ €} \times 0,50 \%$ | 9,87 €          |
| <b>Total retenu au salarié</b> |                                      | <b>191,41 €</b> |

Pour le net imposable, on ajoutera au net payé : 47,36 € + 9,87 € + 36,00 €, soit 93,23 €. Le salarié paie donc l'impôt sur une somme plus élevée que ce qu'il reçoit réellement.

## 5. Deux cas particuliers à connaître

- ♦ **Les heures supplémentaires.** Elles restent soumises à la CSG et à la CRDS. Mais comme elles sont exonérées d'impôt sur le revenu (jusqu'à 7 500 € par an), la CSG-CRDS qui les touche est entièrement non déductible : les 9,70 % passent sur la ligne « non déductible ».
- ♦ **Les apprentis.** Pour les contrats signés depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, l'apprenti ne paie pas de CSG ni de CRDS sur la partie de son salaire qui ne dépasse pas 50 % du SMIC. Au-delà, elles sont dues. Les contrats plus anciens gardent l'ancienne règle, plus favorable.



#### LE CONSEIL DE LUC

*Quand un salarié conteste son net imposable, commencez par vérifier la mutuelle : c'est presque toujours la part patronale ajoutée qui l'étonne. Et si la base CSG est égale au brut exact, sans les 98,25 %, le paramétrage est faux.*

#### À RETENIR

La CSG et la CRDS sont des impôts payés uniquement par le salarié. Base : 98,25 % du brut (jusqu'à 16 020 € par mois) plus la part patronale de la mutuelle et de la prévoyance. Taux 2026 : CSG déductible 6,80 %, CSG non déductible 2,40 %, CRDS 0,50 %, soit 9,70 %. Les deux dernières sont ajoutées au net imposable.